

RÈGLEMENT NO 297-22

(Relatif à un emprunt de 2 500 000 \$ pour l'acquisition d'un (1) camion porte-conteneur, un (1) camion frontal et trois (3) camions latéraux)

ARTICLE 1 : Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à acquérir un (1) camion porte-conteneur, un (1) camion frontal et trois (3) camions latéraux destinés à la collecte et au transport des matières résiduelles, le tout conformément au coût estimé de 500 000 \$ par camion tel que décrit à l'annexe 1.

ARTICLE 2 : Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 2 500 000 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 26 municipalités faisant partie du Service de collecte et de transport des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement au nombre d'unités de bacs équivalentes recensées pour chacune de ces municipalités.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – de trois camions à chargement latéral, un camion à chargement frontal et un camion porte-conteneur

1-	Trois Camions 10 Roues avec benne 33 V ³ : Incluant lettrage, radio et autres	1 500 000 \$	taxes nettes
2-	Un Camion 12 Roues avec benne 40 V ³ : Incluant lettrage, radio et autres	500 000 \$	taxes nettes
3-	Un camion 12 roues porte-conteneur (type roll-off) : Incluant lettrage, radio et autres	500 000 \$	taxes nettes
Total :		2 500 000 \$	

Copie certifiée conforme, ce 18 juillet 2022

Anick Beaudoin

Anick Beaudoin, directrice générale